



Gm. 43.



TRADUCTION  
DU  
RESCRIPT CIRCULAIRE  
DE  
SA MAJESTÉ  
LE  
ROI DE PRUSSE

à  
SES MINISTRES  
DANS LES COURS ETRANGERES,  
EN DATE DE BERLIN LE XXIII. OCTOBRE MDCCLVI,  
POUR SERVIR DE REPONSE

à CELUI, QUE  
L'IMPERATRICE - REINE  
D'HONGRIE ET DE BOHEME

A ADRESSÉ  
AUX SIENS

LE XX. SEPTEMBRE DE LA PRÉSENTE ANNÉE

---

BERLIN,  
CHEZ FRÉDÉRIC GUILLAUME BIRNSTIEL, IMPRIMEUR PRIV.



2

TRADUCTION  
 DU  
 RESCRIPT CIRCULAIRE  
 DE  
 SA MAJESTÉ  
 LE  
 ROI DE PRUSSE  
 SES MINISTRES  
 DANS LES COURS ÉTRANGERS  
 EN DATE DE BERLIN LE XXIII OCTOBRE MDCCXVI  
 POUR SERVIR DE RÉPONSE  
 À CELUI QUI  
 L'IMPERATRICE-REINE  
 D'HONGRIE ET DE BOHÈME  
 A ADRESSÉ  
 AUX SIENS  
 LE XX SEPTEMBRE DE LA MÊME ANNÉE  
 BERLIN  
 CHEZ FROEDERICH GRIEYERMEYER, IMPRIMEUR ROYAL





**Frédéric, Roi de Prusse, Margrave**  
de Brandebourg, Archi-Chambellan &  
Prince Electeur du S. Emp. R. &c.

On aura sans-doute publié, à la Cour où vous êtes, le Rescript Circulaire de l'Impératrice Reine d'Hongrie & de Bohême en date du 20<sup>me</sup> Septemb. de cette Année, adressé à tous ses Ministres aux Cours Etrangères; Rescript, dicté par l'Animosité la plus marquée, & dans lequel on a oublié jusqu'aux moindres égards usités entre des Souverains; Rescript donné dans l'unique vuë de faire passer pour une Aggression, de notre part, les mesures que nous nous sommes vus forcé, de prendre pour notre Défense, n'ayant eu

finis

A 2

re-



recours aux Armes, que lorsque nous avons vu que toute autre voie étoit inutile : Rescript, en un mot, destiné à nous imputer le commencement des Armemens & à peindre des couleurs les plus noires la marche de notre Armée par la Saxe, que notre propre sûreté rendoit indispensable; à en charger le tableau de circonstances également fausses, controuvées, & remplies d'exagérations, pour prévenir malicieusement le Public, pour animer contre nous toutes les puissances de l'Europe, & pour écarter l'attention de ce même Public des dangereux Deseins formés contre nous & nos États, de concert avec la Cour de Dresde, & qui étoient prêts à éclore, quoiqu'on ait eu le front d'en nier l'existence. Personne n'auroit pu trouver à redire que nous nous servissions, en réfutant le-dit Rescript, d'expressions aussi peu mesurées & aussi indécentes que celles qu'on y emploie contre nous; cependant, comme nous ne nous sommes jamais écarté des égards que se doivent réciproquement les Souverains, nous allons nous borner à démontrer, que le contenu du sus-dit Rescript n'est bâti que sur de pures fictions destituées de tout fondement. Il est d'abord facile, de pénétrer les raisons qui engagent la Cour de Vienne à donner, aux vigoureuses démarches que la Nécessité de prévenir une invasion subite nous a forcé de prendre, l'odieux nom d'hostilités, à fixer, contre la notoriété publique, l'Epoque de nos préparatifs militaires, beaucoup avant celle des Armemens considérables qu'on y formoit contre nous, & à nous charger ainsi



ainsi du blâme d'être *l'Agresseur* : Il lui importe effectivement trop, pour l'exécution de ses dangereux desseins, de donner le change sur cet Article, & de tâcher d'éblouir ainsi ses Alliés & les autres Puissances, de les prévenir, & même, de soulever contre nous les autres Etats de l'Empire, bien qu'ils ne soient point intéressés dans la présente Guerre, en tâchant de leur persuader, s'il étoit possible, que nous ne cherchons qu'à troubler de gaieté de cœur le repos du Corps Germanique, & à ensevelir ses libertés, (quoiqu'il soit connu, qu'en qualité d'un des plus considérables Membres de l'Empire, nous sommes des plus intéressé au maintien de son système.) Mais ce manège ne se fait, qu'à dessein de cacher, aux autres Etats de l'Empire, que c'est - là depuis des siècles le pivot sur lequel roule la Politique de la Maison d'Autriche, & pour nous rendre odieux à leurs yeux, en nous chargeant de ces imputations. L'Impératrice-Reine, pour établir l'époque des préparatifs de Guerre des deux côtés, veut mettre cet Article à notre charge, & prétend, que nous les avons commencés au mois de Juin passé : Cependant il est de notoriété publique qu'alors, ni auparavant, nous ne fîmes aucuns préparatifs; que nos troupes restèrent tranquilles dans leurs garnisons, & qu'il ne se fit aucun mouvement extraordinaire à ce sujet. Nous pouvons hardiment en appeler aux témoignages de tous les Ministres Etrangers résidans à notre Cour. Nous étions, même, si éloigné de penser à des préparatifs



de Guerre, au commencement de cette Année, que nous nous flattions au-contre que la Paix & la tranquillité seroient conservées, principalement en Allemagne, au moyen de la Convention de Neutralité que nous venions de conclure avec S. M. le Roi de la Grande-Bretagne. Plus cette Conyention causa de joie à plusieurs Puissances, plus elle donna de satisfaction à la plupart des Electeurs & Princes de l'Empire, qui voyoient, avec nous, par ce moyen la Paix affermie en Allemagne, plus la Cour de Vienne en témoigna-t-elle de l'ombrage & du mécontentement. Il lui fut impossible de déguiser le chagrin que lui donnoit un Traité, qui rompoit les mesures qu'elle avoit prises pour porter la Guerre dans le cœur de l'Allemagne; Nos démarches les plus pures furent noircies, & défigurées par les traits de la calomnie la plus noire, & par les plus fausses inventions: On mit en œuvre tous les artifices possibles & toutes les insinuations les plus malignes dans plusieurs Cours, pour nous enlever des Alliés, pour énerver nos anciennes alliances, en en contactant de nouvelles avec ces mêmes Alliés; le tout dans la vuë de multiplier le nombre de nos Ennemis, & de parvenir plus promptement, par cette voie, à l'accomplissement des dangereux desseins formés contre nous. Il est très-constant, que la Cour de Vienne a réussi à plusieurs égards dans ses Plans; Mais il ne l'est pas moins, que la Convention de Neutralité que nous contractâmes, au mois de Janvier dernier, avec l'Angleterre, est la véritable épo-





époque de ses préparatifs de Guerre; La situation Politique des affaires de l'Europe lui aiant paru la plus propre, alors, pour l'exécution des pernicioeux desseins qu'elle couvoit de longue - main contre nous. On est en effet instruit de bonne part, & d'une façon à ne laisser aucun doute, que ce fut dès le mois de Février dernier, qu'on prit à Vienne tous les arrangemens nécessaires pour les grands Campemens qu'on avoit résolu de former en Bohême & en Moravie; & l'établissement des Magazins considérables, aussi - bien que l'envoi des Commissaires délégués à cet effet dans les sus - dites Provinces, en fournit une preuve incontestable. Peu après, & dès le commencement de Mars, on y donna des ordres à ce que les Régimens de Hussards, qui n'étoient que de 500. hommes, dont à peine y en avoit-il 300. de montés, fussent augmentés jusqu'à 800. & l'on en expédia d'autres pour l'emplette des Chevaux de remonte; Enfin, tous les préparatifs de Guerre furent poussés avec une telle vigueur que, dès le commencement d'Avril, tant les Régimens de Hussards que d'autres, furent en état de marcher au premier ordre; & si cette marche n'eut pas lieu dès - lors, il est probable que les causes de ce retardement furent celles que nous avons indiquées dans l'*Exposé des Motifs*; raisons, qui nous ont forcé de prévenir les dangereux desseins de la Cour de Vienne, & qui vous ont été communiquées en leur tems. Cette Cour cependant avoit si peu perdu l'espoir de réalifer encore le printems passé, à l'ai-



à l'aide des Cours de Ruffie & de Saxe, le dangereux projet d'une invasion fubite dans nos Etats, & on y travailloit avec tant de zèle aux préparatifs de Guerre, que la plupart des Ministres Etrangers réfidans à Vienne, en prirent ombrage, & qu'entre autres le Ministre de Sardaigne, par ordre exprès de fa Cour, se vit obligé dès les premiers jours de Mai, de demander des éclaircifsemens au C. de Caunitz fur des préparatifs auffi grands qu'extraordinaires; mais il eut pour toute réponfe, celle que la Cour de Vienne s'est mise en poffeffion de donner, & qui lui est propre & particulière auffi-bien que hautaine, & conçüe en termes généraux; s'avoir, *que ces préparatifs n'étoient dirigés contre qui que ce foit.* Toute la différence qu'on y put cependant remarquer fut, qu'au-lieu que jusqu' alors on faisoit ces grands préparatifs à la Sourdi-ne, & sous divers pretextes, on leva le masque dès les premiers jours du mois de Mai, & on les pouffa si ouvertement & avec tant de vigneur, qu'on fit partir pour Olmütz un Convoi de groffe Artillerie, plus confidérable que ceux qu'on y avoit envoyés précédemment; Que le Prince de Lichtenstein partit fubitement pour la Bohème, afin d'y régler ce qui concernoit l'Artillerie; Que les Régimens de Cavalerie, qui se trouvoient en quartier dans les Comtés les plus reculés de la Hongrie, reçurent des ordres positifs pour se mettre en marche; Que plusieurs de ces Régimens, entre autres celui Anspach, Cuiraffiers, défila des-lors vers la Bohème, & fut remplacé par Kollowrath; Que dans le même tems



tems 8. autres Régimens de Cavalerie reçurent ordre de venir camper au Mois de Juillet près de Pest & de Raab; Et qu'enfin dès le-dit Mois de Mai plusieurs autres Régimens s'avançoient vers les frontières de l'Autriche. Au commencement de Juin on envoya un nouveau Convoi de grosse Artillerie en Bohême & en Moravie avec une prodigieuse quantité de Munitions, & l'on prit avec toute la vigueur & la célérité possibles les arrangemens ultérieurs pour les grands Campemens, qui avoient été projetés. Supposé donc qu'on voulut suivre le calcul même de la Cour de Vienne, qui fixe arbitrairement au commencement de Juin l'Epoque de nos préparatifs de Guerre; il est clair comme le jour, que les siens ont commencé au mois de Février, qu'ils ont été continués sans aucune interruption, & qu'on les a poussés avec toute la vigueur possible durant tout le mois de Mai; de sorte qu'il seroit inutile de fournir d'autres preuves pour vérifier que ces préparatifs ont précédé de long-tems les nôtres, & que conséquemment c'est la-dite Cour de Vienne qui a commencé à en faire; & cela dans une tems où, loin de penser à de tels préparatifs de notre côté, nous n'étions occupés d'autres desseins & ne donnions tous nos soins qu'à maintenir la paix dans l'Europe, & qu'à l'affermir particulièrement en Allemagne. Nous avons déjà fait voir dans les précédens Rescripts que nous vous avons adressés, que nous n'avions encore pris aucun arrangement, au mois de Juin passé, qui put avoir l'air de préparatifs de Guerre, afin d'éviter de

B

four-



fournir jusqu'au moindre prétexte à la Cour de Vienne de continuer ceux qu'elle avoit commencés depuis plusieurs mois. Nous fîmes à-la-vérité passer dans ce mois 4 Régimens en Poméranie, pour les faire changer de Garnison; mais, comme par-là même, ils s'éloignoient encore davantage des frontières des Pais Autrichiens, il est impossible qu'on en puisse tirer contre nous la conséquence forcée, que c'est nous qui avons commencé à faire des Armemens & que nous couvions des desseins d'hostilité qu'on nous prête: d'autant que ce peu de Troupes ne devoit pas causer le moindre ombrage à la Cour de Vienne, n'étant certainement pas en état de faire quelque expédition considérable. Il n'est pas à présumer par-conséquent que les Ministres de la Cour de Vienne aux Cours Etrangères, eussent pu lui donner d'autres avis sur nos arrangemens militaires, que ceux-ci, à-moins que leurs relations n'aient été, à dessein, aussi falsifiées, & aussi controuvées que le doivent avoir été les avis que la Cour de Vienne prétend avoir reçus de ses Alliés. Enfin, plus nous nous sommes étudiés à ne donner à la Cour de Vienne aucun ombrage, & plus, de son côté, a-t-elle poussé avec vigueur ses préparatifs de Guerre en Bohême & en Moravie, pendant le mois de Juin. Elle y fit passer beaucoup de Canons & de Mortiers, & une grande quantité de munitions de Guerre; Le Prince de Lichtenstein y fit un second voyage pour y mettre l'Artillerie en état, & tous les Régimens de Hongrie étoient alors en pleine marche vers la Bohême

hème & la Moravie. Ces faits font de telle notoriété, que toutes les Nouvelles publiques annonçoient au commencement de Juin les préparatifs militaires des Autrichiens. On ne comprend donc pas, & le public ne manquera pas d'être étonné de l'effronterie avec laquelle on ose avancer, comme à l'ordinaire, que ce fut le 8. Juillet dernier pour la première fois qu'on mit sur le tapis à Vienne & qu'on y délibéra sur les moyens de pourvoir à la sûreté de la Bohème & de la Moravie, & que ce ne fut qu'au milieu de ce mois, & conséquemment quelques semaines plus tard que nous qu'on songea à des préparatifs de Guerre à Vienne; Mais comme nous en avons déjà démontré clairement le contraire; & surtout, selon ce que nous vous marquions dans nos précédens Rescripts, que nous n'avions pas fait marcher un seul homme du côté de la Silésie, pour éviter de donner le moindre ombrage à la Cour de Vienne & faire connoître, que nous nous reposions entièrement sur la foi des Traités solennels & de leurs garants, nous trouvons qu'il seroit à-présent superflu de nous étendre davantage sur un point, qui nous paroît hors de doute & de toute contestation. Aussi, après tout ce qui vient d'être détaillé ici, le public impartial ne pourra disconvenir, que c'est à tort qu'on nous impute d'avoir eu dessein de rompre le premier la paix. Il nous auroit été très-facile d'opposer aux grands préparatifs de la Cour de Vienne en Bohème, des préparatifs semblables pour notre Défense dans nos Etats de Silésie; Mais notre modération connue, & nos intentions

pacifiques nous ont fait retarder jusqu'au dernier moment à prendre des mesures pareilles; & ce n'a été que lorsque, par le refus de l'Impératrice-Reine de nous donner la déclaration que nous demandions, toute espérance de maintenir la paix étant évanouïe, nous nous sommes vu contraint d'y travailler avec la dernière célérité pour dissiper à tems l'orage qui nous menaçoit. L'insuffisance & l'ambiguité de la réponse donnée par l'Impératrice-Reine elle-même & par son Ministère, à notre Ministre accrédité à sa Cour, le Sieur de Klinggräf, ne peut que frapper toute personne impartiale, & le public non-prévenu sera également indigné de l'effronterie avec laquelle on voudroit à chaque page, pour ainsi dire, du sus-dit Rescript Circulaire, nous faire passer pour les premiers Auteurs des préparatifs de guerre: Et lorsque dans une affaire de si grande importance, & où il ne s'agissoit pas moins que du maintien de la paix, & d'étouffer dans sa naissance le feu de la guerre, nous avons usé de toute la modération & de toute la douceur possible, malgré la réponse équivoque & hautaine qui fut renduë au Sieur de Klinggräf; Si nous avons demandé à plusieurs reprises une déclaration claire & positive, & si en la recherchant avec empressement, nous avons fait envisager les funestes suites qui, à notre grand regret, resulteroient infailliblement de son refus; Tout cela n'est qu'une suite nécessaire de nos intentions droites & pacifiques, & pour tâcher par cette voie de ramener l'Impératrice-Reine à des idées de paix. Il n'y a rien là-dedans qui  
sent

sente la menace ; Les expressions dont on s'est servi ne font rien moins qu'indécentes , & le reproche contenu dans le Rescript Circulaire de l'Impératrice-Reine, comme si le Roi avoit voulu par-là prescrire des loix à cette Princesse , est également destitué de tout fondement. Le Mémoire présenté à ce sujet par le Sieur de Klinggräf étoit conçu dans les termes, & avec la dignité requise entre les Souverains lorsqu'ils traitent par leurs Ministres. Qu'on lise avec impartialité ce Mémoire, on n'y trouvera ni les prétenduës menaces d'une invasion, ni le stile rude ou impoli dont on se plaint ; à-moins qu'on ne veuille soutenir à Vienne, que tous les Mémoires des Ministres Etrangers, qui ne sont pas conçus dans le stile & dans les termes qu'on semble vouloir exiger des Membres & des Etats de l'Empire, sont contre les règles du Respect, & remplis d'indiscrétion ; & s'arroger par-là le Droit de ne donner aux Mémoires les plus circonspécts & les plus expressifs que des réponses laconiques, inintelligibles & pleines de hauteur.

C'est de cette même hauteur sans-doute que procède la manière dont on se vante dans le sus-dit Rescript Circulaire d'avoir fait rendre avec menace le troisième Mémoire à notre Ministre le Sr. de Klinggräf & d'avoir refusé de lui donner audience. On ne comprend pas trop quelle idée l'Impératrice-Reine a voulu donner de sa grande modération, par-là, ni pourquoi cette Princesse, sur les propositions verbales de ses Ministres, trouva à-propos de le renvoyer à sa Chancellerie d'Etat, au-lieu de lui répondre Elle-même. Et bien  
 B 3 que

que la dite Chancellerie lui fit remettre une réponse par écrit en date du 21. Août a. c., cette réponse cependant, toute opposée à la modération tant vantée de l'Impératrice-Reine, ne contient que des expressions dénuées de sens, très-équivoques, & qui, à notre grand regret, écludoient formellement l'éclaircissement & la déclaration que nous exigions pour notre tranquillité & pour le maintien de la paix, l'objet de tous nos desirs. La sèche & simple négative de l'existence, d'une Alliance offensive contractée contre nous entre cette Cour & celle de Russie, aussi-bien que celle de n'avoir pas la première fait des préparatifs de guerre, ne prendra sûrement que chez ceux qui pensent sur notre sujet comme la Cour de Vienne; depuis surtout que nous avons publié les preuves authentiques & sans réplique, que nous avons en main, de tout ce qui fait l'Equivalent d'un pareil Traité; & quant au second objet de la sus-dite négative, nous en appellons hardiment au jugement du public impartial, qui de nous, ou de l'Impératrice-Reine, est l'Agresseur; puisque partout ce qui a été dit jusqu'ici il est suffisamment démontré, que les préparatifs de la Cour de Vienne commencèrent au mois de Février, & que les nôtres, qu'Elle prétend avoir été les premiers, ne doivent, de son propre aveu, avoir commencé qu'au mois de Juin, & par conséquent 4 mois plus tard que les siens. Ce sont-là des circonstances qui justifient pleinement notre conduite à la face de tout l'Univers; & il est inconcevable après cela qu'on ose, sans rougir, nous noircir de l'im-

puta-



putation d'être l'Agresseur ; Nous, dont toutes les démarches ont fait éclater l'ardent désir que nous avons de maintenir la paix ; Nous, qui y avons mis & employé tous nos soins ; Nous, enfin, qui n'avons cessé d'agir dans ces vûes, & qui n'avons fait tous les moyens propres à parer efficacement aux maux qui nous menaçoient, que lorsqu'à la dernière extrémité, & convaincus, qu'il n'y avoit plus rien à espérer, il nous a fallu penser, selon notre devoir, à notre propre conservation. Il n'y a que ceux qui, de dessein prémédité, veulent méconnoître les Loix de la Nature, & celles du Droit des Gens, qui puissent nous imputer la transgression de ces Loix, ni la moindre Aggression, dans le cas où, pour prévenir notre perte, qui étoit jurée, & pour parer à une invasion dont nous étions non-seulement menacé, mais qui alloit être effectuée, nous nous sommes vu contraint de prendre les armes pour notre défense & celle de nos sujets. Personne ne disconvientra, sans doute, que nous n'ayons dans ce cas le même Droit de défense, qui appartient à tout particulier, selon le Droit Naturel, & les Loix civiles mêmes, lorsqu'il est attaqué. Personne, hors la Cour de Vienne, ne se formalisera que nous ayons fait requérir une troisième fois l'Impératrice-Reine de nous donner une déclaration cathégorique sur ses intentions. On ne peut envisager cette démarche que comme une suite de notre modération & de nos vûes pacifiques, quand, non-obstant les grands & extraordinaires préparatifs de guerre que faisoient les Autrichiens, & mal-



malgré ce que nous sçavions des funestes desseins qu'on tra-  
moit contre - nous, nous ne requérions uniquement qu'une  
Déclaration positive, que ces préparatifs ne se faisoient pas  
contre nous. Qu'y avoit-il de plus raisonnable? Quelle plus  
grande marque de condescendance & de modération pou-  
vions-nous donner; que d'offrir de nous en reposer unique-  
ment sur la parole de l'Imperatrice-Reine, & de nous enga-  
ger, dès - qu'elle nous l'auroit donnée, à cesser toutes les  
dispositions faites pour nous mettre en Défense? Quel autre  
avantage pouvoit-il nous en revenir que celui du maintien  
de la paix? Nous nous flattions qu'à l'aide d'explications  
cordiales & amicales, & par les bons offices de plusieurs  
Cours bien intentionnées, il y auroit enfin moyen d'étouffer  
le feu de la guerre qui auroit encore couvé quelque tems sous  
les cendres.

Nous avons de notre côté rempli avec toute la ponctua-  
lité possible les Traités solennels auxquels l'Impératrice-Rei-  
ne provoque; & qui ne sent qu'il nous importe infiniment  
qu'ils soient maintenus en tous leurs points, & qu'il n'y soit  
fait la moindre infraction? On ne peut donc comprendre  
que la Déclaration que nous demandions, que les grands &  
extraordinaires préparatifs de Guerre qu'on faisoit, n'étoi-  
ent pas dirigés contre nous, & qu'on s'engageoit à ne nous  
point attaquer ni cette année ni l'année prochaine, change  
la paix, subsistante alors, en Trêve, comme on veut le pré-  
tendre, contre la nature des choses, & la situation des affai-  
res



res : Bien loin de là, notre unique but étoit par ce moyen non-seulement de maintenir, mais même d'affermir la paix de plus en plus : Dessein dans lequel, la résolution une fois prise à Vienne de nous faire la Guerre & la haine implacable que nous porte cette Cour, nous a, à notre grand regret, empêché de réussir.

Par tout ce qui a été dit jusqu'ici, il doit être démontré, que toutes les imputations que la Cour de Vienne nous fait faussement d'avoir eu des vues dangereuses, d'avoir fait des préparatifs de Guerre, & d'avoir eu le dessein de l'attaquer, sont controuvées, s'évanouissent quant à nous, & retombent à sa propre charge. Mais cette Démonstration reçoit son plus haut degré de perfection par le Mémoire Raisonné, accompagné des pièces justificatives que nous venons de mettre sous les yeux du Public, & dont vous devez avoir déjà reçu quelques exemplaires ; Il s'y voit à découvert, dans les lettres & dépêches des Ministres des Cours de Vienne & de Saxe, quels dangereux desseins ces deux Cours tramaient contre nous ; Qu'il n'y alloit pas moins que de notre ruine entière, & quelles menées & combien d'artifices ces Cours ont mis en œuvre pour y parvenir. La chaleur avec laquelle la Cour de Vienne prend le parti de celle de Saxe ; feroit prouvé contre cette dernière & nous devroit convaincre qu'elle étoit de cœur & d'effet, de la ligue formée contre nous, si nous n'avions pas d'ailleurs de quoi le lui prouver, papier sur Table. Nous avons publié les raisons qui nous ont déterminé à en-

C

trer



trer avec notre armée dans les Etats Electoreaux de Saxe. Il n'y a que ceux, dont le cœur rempli de fiel & de haine contre nous a juré notre perte, qui puissent taxer ces raisons d'être insuffisantes, & inadmissibles; & tous ceux que la jalousie & l'envie n'auront pas aveuglés, conviendront qu'en tout ceci nous n'avons fait que ce que la prudence, loix indispensables de la Justice & celles de la Raison, & de la nécessité, de sa propre défense, ont exigé absolument de nous, en quoi, de l'aveu de l'Impératrice-Reine même, consistent les loix de la guerre: Sans compter la position locale des Etats Electoreaux de Saxe, ni le souvenir encore récent de la guerre de 1745. & des fuites facheuses qu'attira alors après elle la trop grande condescendance dont nous usâmes envers le Roi de Pologne. Il nous falloit prevenir au-plutôt un ennemi puissant qui nous tenoit le couteau sur la gorge; nous y étions obligé tant pour notre propre conservation, selon les principes du Droit naturel, que pour protéger & couvrir nos Etats & nos Sujets. Il nous convenoit de prendre à cet effet le chemin le plus court, & les mesures que nous dictoit la prudence pour déconcerter l'intime intelligence qui régnoit entre les Cours de Saxe & de Vienne, & pour faire échouer & nous mettre à l'abri nous & nos Etats des desseins dangereux, & présentement déconcertés que la-dite Cour de Saxe avoit formés conjointement avec Elle pour notre entière destruction. C'étoit-là ce que nous avions à attendre du procédé ennemi de la Cour de Saxe, qui, après  
avoir

avoir précludé par des intrigues & des menées sourdes avec nos Ennemis, n'attendoit, pour envahir nos Etats, que le moment qu'ils seroient denués de Troupes. Desorte que, selon les principes adoptés par l'Impératrice-Reine, Elle se verra forcée de convenir, malgré elle, que notre procédé, vis-à-vis de la Saxe, est exactement conforme, à ce que prescrivent les Loix de la Guerre, & celles de la Nature, pour la défense de soi-même & pour sa propre conservation. Car d'appuyer encore sur la feinte Neutralité offerte par la Cour de Dresde, & qu'elle eut aisément éludée au premier moment favorable qui se seroit présenté, ou de vouloir, pour nous calomnier, & soulever contre nous les Etats voisins, leur faire envisager nos demarches contre la Saxe comme un prélude de celles auxquelles nous pourrions un jour nous porter contre eux; Tout cela ne peut s'appliquer au cas présent, & n'est dicté que par l'implacable Animosité de la Cour de Vienne. Il nous seroit facile & nous serions fondés à récriminer contre elle, & à la charger de toutes les imputations dont elle cherche faussement à nous noircir; si les excès qu'elle a fait commettre pendant la dernière guerre dans les Electorats de Bavière, dans le Palatinat, & même en Saxe, encore tous récents, & connus de toute l'Europe, ne nous en épargnoient la peine. Pour ce qui regarde & qu'on touche ici, des Constitutions de l'Empire, du maintien de la tranquillité publique, & du *Conclusum* du Conseil Aulique: Tout cela se trouve amplement réfuté dans le mémoire en date du



29. du mois passé, dont vous aurez reçu des exemplaires imprimés, & qui a été présenté à la Diète & distribué partout. On y fait voir en particulier que le -dit *Conclusum* du Conseil Aulique est à tous égard illégal, contraire aux Constitutions de l'Empire, à la Capitulation de l'Empereur, & en opposition directe avec les Droits Comitiaux des Etats de l'Empire; & que par conséquent il porte, selon la Capitulation de l'Empereur même, tous les caractères de nullité & de cassation. Nous n'ignorons pas non plus ce que contient le Traité de Paix de Dresde, & l'Amnistie qui y est contenue; Aussi n'avons nous fait mention de la Guerre passée qu'en la citant comme un exemple de ce que nous avions à attendre de cette Cour, (vu les intrigues & les menés sourdes qu'Elle a tramées contre nous, avec les Cours de Vienne & de Russie, depuis la conclusion de la -dite Paix) & qui seroient parvenues à leur exécution; Si nous n'avions pris des mesures efficaces pour faire échoüer les pernicieux desseins contre nous, & la mettre hors d'Etat de nous nuire. C'est dans ce sens seul que nous avons parlé de cette Guerre, & non pour la donner comme une raison de nos présentes démarches. Il est vrai que la Cour de Saxe est la première qui ait enfreint la Paix de Dresde & qui y ait fait d'horribles brèches; c'est elle qui, au lieu de reconnoître, comme elle le devoit la générosité & le désintéressement dont nous usâmes à son égard dans la susdite Paix, malgré l'avantage que nous avions sur elle, au lieu d'en tirer des motifs pour vivre à l'avvenir

venir avec nous en bons alliés & voisins, a manifesté, à sa honte éternelle, par ses mauvais desseins contre nous, la plus noire des Ingratitudes. Nous avons de notre côté tâché de tout notre pouvoir de maintenir la Paix; & si les Cours de Vienne & de Dresde eussent eu des dispositions aussi pacifiques que les nôtres, & n'eussent pas, nuit & jour & sans relâche, travaillé à notre ruine, & sapé les fondemens de ce Traité de Paix, nous n'aurions pas eu lieu de regarder la Cour de Saxe comme un Ennemi juré, selon que s'explique la Cour de Vienne dans le sus-dit Rescript Circulaire, nous aurions, au contraire employé tous nos soins à conserver précieusement son amitié, tout comme nous n'avons rien négligé pour adoucir & pour éteindre s'il eut été possible cette haine implacable, que la Cour de Vienne semble nous avoir vouée pour toujours. Mais comme nous n'avons pu réussir à cet égard, la Cour de Dresde, loin de s'en prendre à nous, des inconveniens auxquels elle se trouve exposée doit uniquement les attribuer aux procédés Ennemis de la Cour de Vienne contre nous, & aux Conseils pernicieux de son propre Ministère.

L'Estime & l'Amitié que nous avons pour la personne du Roi de Pologne est des plus sincères. Nous lui en avons donné des preuves réelles, ainsi que de notre inclination pour lui, & de la Droiture de nos Intentions à notre dernier séjour en Saxe; Nous lui avons fait proposer des moyens de conciliation propres à nous procurer à l'un & à l'autre toute



forte de tranquillité : Mais nous avons aussi éprouvé avec douleur, que nos propositions les plus affectueuses & remplies des meilleures intentions ont été rejetées par les avis d'un certain Ministre assez connu, que ce Prince fuit trop aveuglement; & que par-là il s'est exposé lui & ses Etats à des inconvéniens que nous tâchons toute fois d'adoucir autant qu'il nous est possible; & qui se bornent à l'indispensable livraison des provisions pour nos Troupes, ce que nous faisons encore exécuter autant que le permettent les circonstances de la façon la plus douce & la plus supportable. Ce seroit au reste pousser les regles de l'Amitié au-delà des bornes si, pour plaire à la Cour de Vienne, comme elle semble l'insinuer, & pour ménager le Roi de Pologne nous eussions laissé nos Etats & nos Sujets exposés à une prochaine ruine, & si nous avions oublié ces principes du Droit naturel, en vertu du quel chacun est tenu de songer à sa propre conservation, par préférence à celle des autres.

Pour ce qui regarde les relations, également fausses & tronquées des divers arrangemens que nous avons pris en Saxe, il seroit superflu de nous amuser à les refuter, & à en relever les expressions indécentes, dictées par une haine invétérée, & qui partent sans doute de la même plume dont est sorti le Mémoire que le Resident de Saxe remit à la Haye le 29. du mois passé, comme on peut le reconnoître au stile: Vous trouverez ci-joint la Réponse que nous y avons fait faire par notre Ministre à la Haye, le Sr. de Hellen, que vous trou-



trouverez sans réplique. C'est une Calomnie outrée que d'oser avancer qu'on ait pillé les Archives de Saxe. On en a seulement pris, par nos ordres, quelques Pièces Originales, dont nous avons depuis long-tems des Copies, dans l'unique vue d'en constater l'existence & l'authenticité que les Ministres de Vienne & de Dresde auroient sans cela contestée & niée, à ce peu de pièces près, on n'a rien dérangé dans ces Archives, & nous les faisons garder avec tout le soin possible. Pour donner enfin un échantillon du peu de fonds qu'on peut faire sur les descriptions de la Cour de Vienne & de combien de fautes, & d'inventions doivent être remplies les relations de la plupart de ses Ministres aux Cours Etrangères, il suffira d'alléguer un seul trait de la Dépêche du C. de Sternberg en date de Dresde du 10. Sept. a. c. annexée au Rescript de l'Impératrice - Reine sous le N. 6. où il avance, contre toute vérité, que notre Grand-Chancelier, par nos ordres a déposé tout le Ministère de Saxe, tandis qu'il est de notoriété publique que notre sus-dit Grand-Chancelier n'a pas quitté Berlin depuis notre départ, & que nous ne l'avons point appelé à Dresde: Et si nous avons donné à connoître au-dit Ministère Saxon, que durant cette Crise & l'absence de leur Monarque ils feroient bien de suspendre leurs conférences ordinaires, qui ne pouvoient que nous être très-préjudiciables, il n'en est résulté de-là aucun dommage ni au Pays, ni aux Sujets de la Saxe; Les Tribunaux de Justice sont restés dans leur pleine activité, Le Commerce & le Trafic y vont



vont leur train tant hors qu'au tems des foires de Leipzig, & nous continuons à maintenir parmi nos Troupes la discipline la plus exacte & la plus sévère. Tous les Arrangemens que nous avons pris en Saxe n'ont pour unique but que notre propre sûreté, & ne sont nullement sur le pied où la Cour de Vienne cherche faussement à les représenter: Mais nous sommes pleinement convaincus, que cette Cour eut encore renchéri sur les excès dont elle nous veut noircir, aux yeux du Public, qu'elle ne désireroit autre chose que d'être à-même de les commettre contre nous, & les eut très-certainement commis si la Providence Divine ne nous eut accordé les forces, le pouvoir & la fermeté nécessaires pour parer encore à tems ses pernicieux desseins. Il est au sur plus connu, qu'il n'a été rien omis de tout ce que la politesse & les égards dûs à la personne du Roi de Pologne exigeoit de nous, nous avons permis le libre passage de tout ce qui étoit nécessaire pour sa table soit en vivres soit en rafraichissemens, & l'on n'a point refusé à la Reine son Epouse l'Argent dont Elle pouvoit avoir besoin. Enfin la Cour de Vienne ne rougit pas de tordre les paroles de *l'Exposé des Motifs qui nous ont engagé d'entrer en Saxe avec notre Armée*; elle ose, contre le sens littéral de la-dite Déclaration, qui porte en autant de termes que nous rendrons comme un Dépôt les *Etats Electoraux & Héritaires de Saxe*, assurer que nous promettons seulement de restituer l'*Electorat*: Cela doit faire sentir au public impartial jusqu'à quel point une haine, & une animosité outrée sont capa-

capables de lui en imposer. Cependant, pour convaincre de plus en plus ce même public de la pureté de nos Intentions & de notre façon de penser à ce sujet, nous réitérons ici, la précédente & solennelle Déclaration que nous en avons déjà faite, que nous restituerons au Roi de Pologne ses *Etats Electoraux & Héritaires* comme un dépôt sacré, dès qu'il nous sera possible de le faire, sans exposer la sûreté de nos propres Etats; ce qui dépendra presque entièrement du Roi de Pologne, & du parti qu'il voudra embrasser.

Les raisons qu'on veut prêter au passage pris, par une partie de notre Armée, par la Saxe, portent également à faux, & sont entièrement controuvées. Les véritables raisons s'en trouvent déduites clairement, tant dans la sus-dite Déclaration, que dans l'Exposé des Motifs & les autres pièces imprimées qui sont déjà connues de toute l'Europe & où nous avons prouvé les desseins pernicieux, formés contre nous par les Cours de Vienne & de Drefde; Vous serez en Etat, au moyen de tous ces écrits & principalement par le *Mémoire raisonné*, muni des toutes les pièces justificatives de convaincre tous ceux qu'il appartiendra de l'Existence réelle du dessein formé par ces deux Cours, pour l'invasion subite, & pour l'entière ruine de nos Etats. Nous ne doutons non plus nullement que le Public impartial n'ait horreur des machinations inouïes des Cours de Vienne & de Saxe contre nous, & ne soit pleinement convaincu par là, que c'est à l'Impératrice-Reine & à la Cour de Drefde, & non à nous qu'on doit

D

impu-



imputer avec justice de ne se faire aucune conscience de la violation des traités les plus solennels, de perdre de vue tout ce qu'il y a de plus sacré entre Souverains; & de méditer, par une invasion inopinée, de nous ravir des Païs qui nous sont garantis par les Puissances les plus respectables. Dans une telle situation de chose, personne ne nous blâmera, sans doute, d'avoir prevenu à tems des desseins, qui ne nous menaçoient pas de moins que de notre entière ruine; d'avoir pris, dans cette vue, tous les arrangemens nécessaires à notre défense, n'ayant eu d'autre dessein en tout ceci, que celui de travailler à notre propre conservation; & de mettre nos Etats à l'abri du Danger qui les menaçoit: Après cela nous en appellons hardiment au Jugement du Public non - prevenu & nous voulons bien qu'il décide à qui convient l'odieuse imputation d'une Ambition de mesurée d'Aggrandissement, & sur qui tombe le soupçon de vouloir donner des fers à l'Allemagne, si c'est nous en un mot, à qui elle fait imputer des attentats pareils, ou si ce reproche ne regarde pas plutôt la Cour de Vienne, quoiqu'elle ait le front de nous en accuser.

Nous nous flattons, qu'après ce qui vient d'être dit, le Rescript Circulaire de l'Impératrice-Reine, rempli de faussetés, d'inventions & d'insinuations malignes & controuvées, n'en imposera à personne; puisque le peu de fond des imputations qui y sont contenuës a été suffisamment prouvé; & qu'il paroît clairement que nous avons été contraints par la nécessité la plus pressante, à recourir & prendre en main les  
D
seuls

seuls moyens de défense & de salut qui se présentoient pour parer incessamment à l'invasion, dont nos Etats étoient menacés & à notre perte, qui étoit jurée & concertée par l'Impératrice-Reine, & par d'autres Puissances considérables.

Nous avons donc tout lieu de compter que tant nos Alliés, que les Cours étrangères, bien intentionnées, comme aussi tous les Etats de l'Empire ne nous refuseront, dans le cas présent, ni leur approbation, ni leur secours ni leur assistance; Et comme les vûes funestes de la Cour de Vienne, contre nous, alloient bien plus loin encore, comme nous en sommes informés de bonne part; & qu'après notre destruction les autres Membres de l'Empire n'auroient eu que le bénéfice de l'Ordre. Nous nous flattons non seulement qu'ils seront sur leurs gardes, mais aussi qu'ils ne refuseront pas de faire cause commune pour notre défense; dans un cas ou la Justice est toute de notre côté; & nous nous engageons à leur rendre la pareille en toute occasion. Vous aurez soin de vous servir en tems & lieu de ces considérations & de faire valoir ce présent Rescript par tout on besoin fera. Sur ce &c. Berlin le 18. Octobre 1756.

FREDERIC.

Et plus bas

G. C. DE PODEWILS. C. W. C. DE FINCKENSTEIN.

le 18 Octobre 1786  
par le R. C. de l'Université de Halle  
en vertu de ses facultés & de l'avis de  
son conseil d'administration. Vous autres  
docteurs & professeurs de l'Université  
de Halle, vous êtes invités à vous  
rendre à l'Université de Halle le  
jeudi 20 Octobre 1786 à 10 heures  
du matin pour assister à la séance  
publique de l'Université de Halle  
à l'occasion de la réception de  
M. de ...

FRIEDRICH

Erstlich das

G. C. de l'Université de Halle



Nf 1309 I

S 4 ja



NT





TRADUCTION  
 DU  
**RESCRIPT CIRCULAIRE**  
 DE  
**SA MAJESTÉ**  
 LE  
**ROI DE PRUSSE**

à  
 SES MINISTRES  
 DANS LES COURS ETRANGERES,  
 EN DATE DE BERLIN LE XXIII. OCTOBRE MDCCLVI,  
 POUR SERVIR DE REPONSE  
 à CELUI, QUE

**L'IMPERATRICE - REINE**  
**D'HONGRIE ET DE BOHEME**

A ADRESSÉ  
 AUX SIENS

LE XX. SEPTEMBRE DE LA PRÉSENTE ANNÉE

BERLIN,  
 CHEZ FRÉDÉRIC GUILLAUME BIRNSTIEL, IMPRIMEUR PRIV.

